

Information Notice

Effective July 1st, 2018, the Gaming, Liquor and Security Licensing Branch (GLSL) of the Department of Justice and Public Safety will no longer be able to accommodate walk-in service or accept the payment of fees at 364 Argyle Street, Fredericton.

All **payments** for licences, registrations and/or permits must be forwarded via mail or in-person to any Service New Brunswick (SNB) location. Please see SNB's website for a complete listing of locations: <http://www.snb.ca/e/2000/2001e.asp>

This change will impact the method of payment of all licensing, registration and permit fees. However, application forms may continue to be submitted to any SNB location or sent via mail, fax or email to the following address:

Department of Justice and Public Safety
Gaming, Liquor and Security Licensing Branch
P.O. Box 6000
Fredericton, NB
E3B 5H1
Fax: (506) 453-3044
Email: DPS-MSP.Information@gnb.ca

GLSL is committed to minimizing disruptions and ensuring service continuity. Should you have any questions, please contact the GLSL Branch at (506) 453-7472 or email DPS-MSP.Information@gnb.ca.

Bulletin d'information

À compter du 1^{er} juillet 2018, la Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité du ministère de la Justice et de la Sécurité publique ne sera plus en mesure d'offrir des services au comptoir ni d'accepter le paiement des droits à son bureau situé au 364, rue Argyle, à Fredericton.

Tous les droits relatifs aux licences, aux inscriptions et aux permis devront être **payés** par la poste ou en personne à un bureau de Service Nouveau-Brunswick (SNB). Veuillez consulter le site Web de SNB pour obtenir une liste complète des bureaux de SNB : <http://www.snb.ca/f/2000/2001f.asp>

Ce changement a une incidence sur le mode de paiement de tous les droits de licence, d'inscription et de permis. Toutefois, il demeure possible d'envoyer les formulaires de demande à n'importe quel bureau de SNB ou par la poste, par télécopieur ou par courriel à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Direction de la réglementation des jeux, des alcools
et de la sécurité
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Télécopieur : 506 453-3044
Courriel : DPS-MSP.Information@gnb.ca

La Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité est déterminée à limiter les perturbations et à assurer la continuité du service. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Direction par téléphone au 506-453-7472 ou par courriel à l'adresse DPS-MSP.Information@gnb.ca.

Guide d'information aux permis pour occasions spéciales délivrés en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools*

LIN 0509

Le présent avis contient des renseignements sur la présentation d'une demande de permis pour occasions (POS) spéciales délivrés en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools et ses règlements* d'application. Il ne constitue pas une interprétation juridique de la *Loi*. Dans tous les cas, il faut consulter la loi pour déterminer l'application appropriée des conditions d'admissibilité et la fonction du programme.

Le titulaire du permis doit voir à ce que la législation, les directives et les règlements établis en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools* soient respectés et suivis. *La Loi et les règlements* sont affichés sur le site suivant: <http://www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp>.

Catégories de permis pour occasions spéciales

NOTA : Des pièces justificatives peuvent être exigées.

<u>Revente de boissons alcooliques</u>	<u>Nulle vente</u>	<u>Activité de financement</u>
<ul style="list-style-type: none"> Coût maximal par consommation de 3,50 \$ (c.-à-d. une bouteille de bière ou de panaché; une once de spiritueux ou deux onces de vin) 	<ul style="list-style-type: none"> Dégustations de vins Boissons offertes aux invités par l'hôte 	<ul style="list-style-type: none"> Pour membres et invités âgés de 19 ans et plus. Publicité permise pour activités de bienfaisance sans obtenir une approbation au préalable.

Tenue d'activités de financement par les organismes communautaires

Un permis pour occasions spéciales peut être délivré à un organisme communautaire lorsque les recettes de la vente de boissons alcooliques feront l'objet d'un don :

- à une famille afin de l'aider à assumer les dépenses (c.-à-d. déplacements, perte de salaire, chambres d'hôtel, absence d'assurance médicale, etc.) en cas d'une maladie d'un membre de la famille;
- à la suite d'un incendie causant la perte d'une maison et des effets personnels;
- à un organisme de bienveillance;
- à un organisme communautaire pour répondre à ses besoins (c.-à-d. rénovation d'un bâtiment, activité avantageuse pour la communauté).

Nota : Aucun prix de vente maximal précisé pour les activités de financement.

Un formulaire de renseignements financiers doit être rempli dans les trente jours suivant la fin de l'activité pour établir qu'il y a eu don des recettes.

Exemples d'activités :

- 50^e anniversaire de naissance
- 25^e anniversaire
- Mariage
- Réception pré-nuptiale pour les mariés
- Rencontre familiale
- Danses de la veille du jour de l'An
- Rencontre sociale du personnel
- Cérémonie d'ouverture et de clôture d'un événement sportif
- Salon commercial
- Exposition d'art
- Inauguration
- Activité de bienfaisance communautaire

Calcul des quantités de boissons alcooliques

Les quantités de boissons alcooliques suggérées par personne figurent dans le tableau ci-dessous, qui vous aidera à remplir votre demande. Déterminez d'abord le type de boisson servi à l'activité. Pour le vin, la bière ou le panaché, veuillez noter l'option F. Pour chaque personne, les quantités sont : 8 onces de vin, 2 bouteilles de bière et 2 bouteilles de panaché.

Options	Nombre de personnes		Spiritueux	Vin	Bière	Panaché
A	#	X	5 onces	8 onces	2 bouteilles	2 bouteilles
B	#	X	5 onces		2 bouteilles	2 bouteilles
C	#	X	6 onces			
D	#	X		14 onces		
E	#	X			4 bouteilles	4 bouteilles
F	#	X		8 onces	2 bouteilles	2 bouteilles

Exemple – Pour déterminer la quantité maximale de boissons permises à une activité, multipliez le nombre de personnes prévues par une des options ci-dessus. Si vous choisissez l'option A et que vous attendez 100 personnes, la quantité maximale permise est calculée comme suit : nombre de personnes multiplié par 5 onces (spiritueux), par 8 onces (vin), par 2 bouteilles (bière) et par 2 bouteilles (panachés).

A	100	X	5 onces = 500	8 onces = 800	2 bouteilles = 200	2 bouteilles = 200
---	-----	---	---------------	---------------	--------------------	--------------------

**Tout alcool reçu en don doit être déduit de la quantité de boissons alcooliques totales permises.
À des fins de revente, il est interdit de fixer un prix pour tout alcool reçu en don.**

Conversion au système métrique

Une once liquide équivaut à 0,0295735 d'un litre. Dans l'exemple ci-dessus, multipliez le nombre total d'onces par 0,0295735 pour déterminer le nombre de litres permis.

- 5 onces de spiritueux X 100 (personnes) ou 500 onces X 0,0295735 = 14,79 litres;
- 8 onces de vin X 100 ou 800 onces X 0,0295735 = 23,66 litres;
- 2 bouteilles de bière X 100 = 200 bouteilles ou 16 caisses @ 12 bouteilles la caisse + un emballage de six;
- 2 bouteilles de panaché X 100 = 200 bouteilles ou 50 emballages de quatre.

CONDITIONS IMPORTANTES APPLICABLES AU PERMIS POUR OCCASIONS SPÉCIALES :

- L'accès des locaux est interdit au public, sauf si un permis pour occasions spéciales a été délivré à un organisme de bienfaisance.
- Seuls les membres et les invités sont autorisés dans les locaux.
- Il est interdit de fixer un prix d'entrée, sauf si un permis pour occasions spéciales a été délivré à un organisme de bienfaisance.
- Il est interdit de vendre les boissons alcooliques à un prix supérieur à celui qui figure sur le permis.
- Il est interdit de servir des boissons alcooliques aux personnes âgées de moins de 19 ans et de les laisser consommer des boissons alcooliques.
- Les personnes âgées de moins de 19 ans peuvent avoir accès aux lieux s'il s'agit d'un mariage ou d'un anniversaire de mariage.
- Les boissons alcooliques acquises pour une activité ne peuvent pas être vendues au cours d'une autre activité.
- Il est interdit de faire de la publicité ou des annonces relativement à l'activité, sauf si un permis pour occasions spéciales a été délivré à un organisme de bienfaisance.
- Le permis doit être affiché à proximité du bar.
- Le titulaire du permis doit acheter les boissons alcooliques pour l'activité en présentant le permis à un magasin de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les boissons alcooliques peuvent se trouver sur les lieux de l'activité pour laquelle le permis a été délivré uniquement durant les heures indiquées sur le permis.
- Il est interdit d'apporter des produits alcooliques faits à la maison sur les lieux de l'activité.
- Après l'événement, il faut retirer des lieux les boissons alcooliques non consommées.
- Tout alcool reçu par don ne peut pas être retourné au magasin de la Société des alcools.
- La vente de boissons alcooliques doit prendre fin au plus tard à 2 H, et les invités doivent quitter les lieux au plus tard à 2 h 30.
- **La demande doit être reçue 15 jours avant la tenue de l'activité.**

Renseignements

Prière de s'adresser au :

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Division de la sécurité communautaire
Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité
C. P. 6000
Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Téléphone : 506-453-7472
Télécopieur : 506-453-3044
Courriel: DPS-MSP.Information@gnb.ca